

Sujet élaboré par une cellule pédagogique nationale

# CONCOURS INTERNE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2<sup>e</sup> CATÉGORIE

SESSION 2024

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat.

# RECTO

Durée : 4 heures  
Coefficient : 2

**SPÉCIALITÉ : MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 34 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant*

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous préciserez le numéro de la question et le cas échéant de la sous-question auxquelles vous répondrez.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas ...

Depuis un an, vous dirigez un conservatoire classé par l'Etat (Conservatoire à Rayonnement Régional). Suite à la crise sanitaire, l'exécutif, qui a assisté à diverses conférences de Francesco Tonucci\*, privilégie désormais l'Education Artistique et Culturelle (EAC) sous toutes ses formes. Ainsi, chaque service concerné est invité à revoir son projet et son organisation à l'aune de cette nouvelle orientation, à budget constant.

Le vice-président en charge de la Culture, qui soutient votre action et reconnaît l'important travail d'ouverture que vous avez initié, vous demande la rédaction d'une note d'intention qui sera présentée en bureau communautaire au même titre que les propositions émanant des différents services culturels. Cette dernière doit comporter entre autres, un bref état des lieux des ressources mobilisables, un plan d'action comprenant des projets de mutualisation envisageables à court terme ainsi qu'un échéancier.

Avant de rédiger votre note d'intention (question 3), vous répondrez aux questions 1 et 2 qui vous permettront de préparer votre argumentation.

*\* Francesco Tonucci, né à Fano (Italie) en 1940, est un chercheur en psychologie et sociologie, et activiste italien. Sous son nom ou sous le pseudonyme de Frato, il a publié de nombreux livres sur l'enfance, qu'il a parfois illustrés lui-même. Il est le théoricien de la ville à hauteur d'enfant. Il a fondé le réseau international « la ville des enfants », réunissant les collectivités œuvrant pour l'autonomie et l'inclusion des enfants dans la décision politique. Ce réseau réunit plus de 200 villes dans 16 pays.*

### **Question 1 (4 points)**

En mobilisant vos connaissances et en convoquant tous les textes officiels dont vous avez connaissance :

- proposez une définition claire et concise de l'EAC au sein des conservatoires ;
- listez l'ensemble des moyens mis à disposition des enseignants concernant l'EAC.

### **Question 2 (4 points)**

Listez l'ensemble des actions déjà portées par l'établissement dans le domaine de l'EAC.

### **Question 3 (12 points)**

Rédigez la note d'intention au vice-président en charge de la Culture, conformément aux éléments indiqués dans la commande ci-dessus.

### Liste des documents :

- Document 1 :** « Projet d'établissement du Conservatoire du GRAND DEEAVILLE 2021-2027 » – GRAND DEEAVILLE – 2021 – 13 pages
- Document 2 :** « Convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle générale 2022-2025 » – GRAND DEEAVILLE – 2021 – 6 pages
- Document 3 :** « Présentation après DEMOS - Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale » – GRAND DEEAVILLE – 2024 – 5 pages
- Document 4 :** « La ville à hauteur d'enfants » – [www.francescotonucci.org](http://www.francescotonucci.org) – consulté le 28 février 2024 – 1 page

### Liste des annexes :

- Annexe 1 :** « Après DEMOS : éléments financiers » – GRAND DEEAVILLE – 2024 – 1 page
- Annexe 2 :** « Après DEMOS : feuille de route des DUMISTES » – GRAND DEEAVILLE – 2024 – 1 page
- Annexe 3 :** « Services faits » – GRAND DEEAVILLE – 2024 – 5 pages

### Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

*Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.*

## GRAND DEEAVILLE DOCUMENT 1

« un conservatoire  
ouvert à de nouveaux publics, métropolitain,  
impliqué dans les classes préparatoires  
et les relations internationales »

# PROJET D'ETABLISSEMENT 2021/2027 Conservatoire du GRAND DEEAVILLE

## PROLEGOMENES

### Le projet d'établissement

Requis par le Ministère de la Culture, le projet d'établissement du conservatoire permet de faire le point sur le fonctionnement et de dégager des orientations sur une période donnée. Il s'accompagne d'un protocole d'évaluation présenté sous la forme de rapports d'activités annuels insistant sur les réalisations.

### Les Conservatoires aujourd'hui

Lieux d'enseignements, de transmission du patrimoine, d'orientation des apprentis artistes, vecteurs de lien social et d'enrichissement des personnes, éléments incontournables de la politique culturelle et éducative du territoire tant en matière de formation que de diffusion, les conservatoires vivent actuellement la plus grande mutation de leur histoire.

Aujourd'hui, outre l'enseignement artistique spécialisé (apprentissage musical, chorégraphique et théâtral), ils doivent répondre à des missions :

- De démocratisation ;
- D'éducation artistique et culturelle ;
- De médiation ;
- De sensibilisation et de formation culturelles des publics ;
- D'accompagnement et de développement des pratiques artistiques des amateurs ;
- De création et de diffusion ;
- D'animation de la vie culturelle ;

- De centre de ressources (documentation, information, orientation, conseil...).

Si ces nouvelles missions ont des incidences directes sur l'enseignement artistique (ouverture, pluridisciplinarité, transversalité, pédagogie de projet...), elles renforcent la place du conservatoire dans la cité. En effet, ces établissements deviennent des lieux de rencontres, relais essentiels des politiques publiques et culturelles. Vecteurs de lien social, ils participent à la formation des citoyens en croisant les publics, les pratiques et les esthétiques. Ces mutations, qui légitiment la présence des conservatoires au sein des collectivités territoriales, nécessitent un accompagnement des équipes pédagogiques et administratives ainsi qu'une mise en adéquation des moyens humains et financiers.

## Le Conservatoire du Grand Deeeville : un service de la Métropole

Fort de 125 agents (enseignants, personnels administratif et technique), le Conservatoire constitue un service majeur de la Direction de la Culture. Au travers ses manifestations, il participe activement à la politique de diffusion proposée sur l'ensemble du territoire. De par l'enseignement dispensé, il s'impose depuis 110 ans comme lieu de ressources et de transmission du savoir.

### Depuis 2015

En 2015, un projet de construction de nouveau bâtiment a été initié par la collectivité. Cela a généré une forte dynamique qui s'est traduite par un important accroissement des élèves et des activités dans un contexte budgétaire contraint. Le renouvellement du label en 2016 s'est accompagné du retour de l'enseignement initial du théâtre, de l'ouverture de nouvelles disciplines et d'une montée en puissance des partenariats et des actions en direction des nouveaux publics. En 3 ans, le conservatoire a rattrapé en grande partie son retard dans plusieurs domaines (éducation artistique via le projet DEMOS, médiation, pluridisciplinarité, partenariats, animation du réseau...) tout en maintenant et en renforçant le cœur historique et névralgique de son activité.

### Un projet d'établissement décliné en 3 axes<sup>1</sup>

Fruit d'une importante concertation, le projet d'établissement (outre un état des lieux) propose 3 grands axes de développement (englobant 6 enjeux) sous tendus par **les notions et valeurs de service public, d'ouverture, de partenariat, d'innovation pédagogique, de nouvelles technologies, de prise en charge individualisée des élèves, de réseau, d'exigence...**

### Calendrier

Ce projet d'établissement a la singularité d'être élaboré en parallèle au déménagement du conservatoire dans un nouveau bâtiment. Dans sa partie «mise en œuvre», le projet d'établissement 2021 / 2027 comporte deux phases :

#### 2020 / 2021 PHASE 1 : déménagement et appréhension du nouvel équipement

---

1

Prospective RH – tableau récapitulatif

La phase 1, devant elle même s'envisager en mode projet, mobilisera une grande partie de l'équipe administrative et technique. Charge à la direction de veiller à ce que l'équipe enseignante bénéficie très rapidement de conditions optimales afin de maintenir la qualité du service rendu au public. Cette phase comporte les éléments suivants : suivi du chantier, déménagement physique, gestion du nouvel équipement (besoins matériels, humains, prise en main des nouveaux espaces), accueil des usagers dans le nouvel environnement, accompagnement « artistique » de ce changement : saison de concerts et de spectacles renforcées en amont et en aval du déménagement, ajustement du plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement en fonction de l'évolution du contexte, démarrage des actions pédagogiques, artistiques et culturelles présentées dans le projet d'établissement...

**2021 - 2027 PHASE 2 : intensification des actions pédagogiques, artistiques et culturelles définies dans le projet d'établissement**

## **Validation**

Une première version du projet d'établissement a été validée en interne lors du conseil d'établissement du 6 décembre 2019. Le texte présenté aujourd'hui a été réactualisé. Ainsi, seules ses déclinaisons pratiques (RH et finances) ont été arbitrées partiellement lors des comités de pilotage successifs. La présente version a été validée en commission culture et en conseil de métropole en juin 2021.

## **AXE 1**

# **UN CONSERVATOIRE OUVERT A DE NOUVEAUX PUBLICS**

## **Enjeu 1**

**Investir le champ de l'Education Artistique et  
Culturelle (EAC)**

## **Enjeu 2**

**Elaborer un projet de médiation culturelle**

## **AXE 1 / ENJEU 1**

## Investir le champ de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)

Accueillir, sensibiliser et accompagner les nouveaux publics est le maître mot du nouveau projet d'établissement et en constitue son axe principal. Le Conservatoire doit devenir un lieu totalement ouvert et intensifier ses actions à destination de tous les publics notamment ceux éloignés du monde des arts. Ainsi, les actions de démocratisation et de sensibilisation initiées depuis quelques années, seront renforcées dès la rentrée de septembre 2021.

### ETAPE 1 : DEFINIR LE PERIMETRE DE L'ACTION

Régulièrement confondue avec « l'enseignement artistique spécialisé » et souvent considérée comme l'apanage de l'Education Nationale, l'Education Artistique et Culturelle (EAC) constitue l'une des principales missions des conservatoires.

« L'Education Artistique et Culturelle (EAC) a pour objectif d'initier les enfants et les jeunes :

- A un rapport direct aux œuvres [...],
- A l'approche analytique et cognitive de l'appropriation des œuvres [...],
- A la pratique effective dans le cadre d'ateliers »

Dans les faits, il s'agit, à la faveur de multiples partenariats (Education Nationale, collectivités locales, établissements culturels, etc.), de s'inscrire dans une offre territoriale globale à destination des enfants de la maternelle au lycée. Que cela procède d'actions ponctuelles, de projets au long cours, de parcours découverte, de sensibilisation, d'initiation, d'ateliers de pratiques, etc., le conservatoire (comme la Direction de la Culture et du Patrimoine /DCP de la Métropole) emploiera le terme EAC pour qualifier l'ensemble de ces propositions. Ces dernières années, l'EAC est devenue une priorité des gouvernements successifs. En 2018, à l'initiative du Haut Conseil de l'EAC, une Charte EAC a été diffusée<sup>2</sup> à laquelle les établissements d'enseignement artistique sont invités à adhérer.

### ETAPE 2 : RECENSER LES ACTIONS EN COURS

Depuis 2016, le Conservatoire investit le champ de l'Education Artistique et Culturelle. Progressivement, les interventions deviennent régulières, structurées et s'intègrent au fonctionnement de l'établissement.

#### REALISATIONS DEPUIS 2016

Journées de sensibilisation et de découverte à destination des enfants, concerts scolaires (avec des enseignants et/ou des élèves – notamment les CHAM/D), animation d'un atelier hebdomadaire de travail vocal et choral (mise en situation, direction, répertoire...) à destination des professeurs des écoles de la métropole (dans le cadre du plan chorale du Ministère de la Culture et de l'Education Nationale), prise en charge du dispositif DEMOS (2 cohortes) : 105 enfants répartis en 7 ateliers

### ETAPE 3 : STRUCTURER ET COMPLETER L'OFFRE

En 2018, la DCP de la Métropole a initié une étude sur les offres relevant de l'EAC (Musées, Opéra-Orchestre National, Réseau des médiathèques...). La prochaine mise en commun des données permettra au Conservatoire d'affiner ses propositions. Dans l'attente, il s'agit, en interne, de structurer et de compléter l'offre selon les pistes suivantes :

#### REALISATION DEPUIS 2020

Création du poste « coordinateur réseau des écoles, EAC et référent handicap »

- Créer une unité « Education Artistique et Culturelle » en lien avec le réseau de l'enseignement initial du territoire afin de coordonner et d'assurer le suivi de l'ensemble des actions
- A la faveur du développement du Conservatoire et du recrutement de musiciens intervenants (Cf. AXE 2), élaborer un plan d'interventions en milieu scolaire.
- Développer les présentations d'instruments pour les écoles maternelles, primaires et collèges (exemple : « Boîtes à musique" - petites formules de 45 minutes à destination des élèves)
- Créer de nouvelles offres en interne ou décentralisées tels des stages « découverte », des ateliers d'initiation sur le temps périscolaire ou sur les pauses méridiennes, en partenariat avec le service politique de la ville et l'Education Nationale ;
- Développer les collaborations entre les orchestres du conservatoire et les chorales scolaires
- Intervenir auprès de la petite enfance (cf. Axe 1 enjeu 2)
- Intervenir en transversalité et en complémentarité dans des actions de médiation (Cf. Axe 1 enjeu 2)

## AXE 1 / ENJEU 2

### Elaborer un projet de médiation culturelle

#### ETAPE 1 : DEFINIR LE PERIMETRE DE L'ACTION

« Située à l'intersection du culturel, de l'éducation, de la formation continue et du loisir, la médiation culturelle s'inscrit dans le champ de ce que l'on appelle l'éducation informelle. A la différence de l'éducation, au sens usuel du terme, l'éducation informelle n'est ni obligatoire, ni contrainte par un programme exhaustif à dispenser, ni par une validation des acquis à organiser. Ces visées sont tout à la fois éducatives (sensibilisation, initiation, approfondissement...), récréatives (loisir) et citoyennes (être acteur de la vie de la cité). [...].La médiation culturelle regroupe l'ensemble des actions qui visent à réduire l'écart entre l'œuvre, l'objet d'art ou de culture, les publics et les populations. [...].En fonction des projets, la médiation culturelle valorise des approches complémentaires : la *démocratisation* culturelle (accès du plus grand nombre aux valeurs patrimoniales) et la *démocratie culturelle* (valorisation des expressions culturelles des populations). Elle ambitionne de travailler conjointement au niveau du sens (*la vie avec la pensée*) et au niveau du *vivre ensemble*. »<sup>3</sup>

Depuis la charte de l'enseignement artistique (2001), les conservatoires, au-delà de l'enseignement spécialisé «conventionnel », ont pour mission de s'ouvrir à de nouveaux publics. Ainsi outre l'ensemble des nouveautés pédagogiques et artistiques présentées dans ce document, le

Conservatoire, à l'instar des musées, médiathèques et autres lieux de transmissions des savoirs, ambitionne d'élaborer un projet de médiation culturelle.

Au-delà des phases théoriques du mode projet (état de lieux, concertation, diagnostic, rédaction, mise en œuvre et évaluation) le conservatoire souhaite d'ici 2027, à la lumière de ses connaissances empiriques et de ses premières expériences, prioriser les actions de médiation comme suit :

- Médiation culturelle à caractère social
- Médiation culturelle à destination des publics en situation d'éloignement ou empêchés
- Médiation culturelle « transversale »

## ETAPE 2 : METTRE EN ŒUVRE LE MODE PROJET

- Création d'un service dédié, identifié dans l'organigramme et rattaché à la direction
- Etat des lieux (étude sociologique de nos usagers et des habitants de la métropole - accès à la culture, établissements fréquentés, offres publiques et privées : en lien avec la DCP), rencontres avec l'ensemble des acteurs des secteurs concernés par nos actions (socio-culturel, handicap...) / prise en considération du cadre légal et réglementaire de la médiation.
- Ateliers de concertation
- Diagnostic : vérification de la pertinence des orientations définies empiriquement initialement et le cas échéant proposer des amendements
- Rédaction en prenant en considération l'ensemble des éléments y compris les actions déjà enclenchées en parallèle à la réflexion.

## ETAPE 3 : PERENNISER ET DEVELOPPER LES ACTIONS D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE EMERGENTES

### REALISATION DEPUIS 2020

- Création du pôle Handi'Arts : premières offres pédagogiques disponibles dès septembre 2021

- Pérenniser les actions avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le CCASS (EHPAD),
- Dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap (grâce notamment à la salle HANDI'ARTS du futur bâtiment) : nommer un référent handicap (comme le mentionne le dernier guide pratique du Ministère de la Culture et de la Communication<sup>4</sup>), former les enseignants, adapter les cursus, collaborer avec les structures existantes.
- Développer des actions de médiation avec les publics des équipements culturels, sociaux et médico-sociaux des communes de la Métropole.
- En lien avec l'EAC et les projets DEMOS 1 et 2 : développer des actions types fédérant des publics d'horizon divers (élèves du conservatoire, associations, scolaires, etc.)

## AXE 2 UN CONSERVATOIRE METROPOLITAIN

Enjeu 1  
Rendre efficient le réseau de l'enseignement  
spécialisé métropolitain

Enjeu 2  
Compléter et enrichir l'offre d'enseignement  
spécialisé du Conservatoire

### AXE 2 / ENJEU 1 Rendre efficient le réseau de l'enseignement artistique spécialisé métropolitain

En 2015, dans le cadre du schéma de mutualisation métropolitain, une étude relative à l'enseignement musical initial a été réalisée par la Direction de la Culture et du Patrimoine. Celle-ci a abouti à la création d'un service « coordination de l'enseignement artistique initial » qui a élaboré la « Charte des Ecoles Associées au Conservatoire<sup>5</sup> ».

Aujourd'hui, le conservatoire anime un réseau comprenant des écoles de musique associatives ou municipales implantées sur les communes du territoire.

#### REALISATIONS DEPUIS 2016

Objectifs du schéma de mutualisation atteints en 2017 (cf. fiche bilan n°12), confiance des communes et des écoles dans un dispositif non ingérant, pérennisation des dotations depuis 2018 (70.000€) – 78800€ en 2020, pérennisation des principaux engagements de la Charte des Ecoles Associées : *échanges d'élèves, pratiques collectives communes, formation*

---

5

Cf. Annexe 1, Charte des écoles associées au conservatoire

*des enseignants, communication commune, action culturelle, fin d'un cycle pour certaines pratiques collectives intercommunales qui ont été reprises en gestion directe par les écoles). Au-delà des objectifs initiaux : prise en charge par certaines communes des élèves de DEMOS 1 dans le cadre du dispositif « passerelle » (la métropole s'engageant à payer les frais de scolarité, tarif hors commune, ces mêmes communes supportant le coût global).*

## **ETAPE 1 : PERENISER LA COORDINATION DU RESEAU**

- Rendre la coordination du réseau encore plus participative en élisant un(e) directeur(trice) d'une école associée chaque année afin d'en assurer l'animation
- Officialiser le poste de coordinateur réseau au sein du Conservatoire
- Pérenniser l'ensemble des actions existantes (secrétariat du réseau, financement en fonction des critères définis dans la charte des écoles associées, action culturelle, examens, formations, master-classes...)
- Poursuivre les missions de conseils et d'aides à la direction pédagogique et artistique des orchestres du réseau

## **ETAPE 2 : INTEGRER LES OFFRES DE LA VILLE CENTRE**

- Réaliser une étude sur les offres d'enseignement artistique initial proposées sur le territoire de la ville de centre en prenant exemple sur l'étude réalisée en 2014/2015 relative à l'offre métropolitaine hors ville centre.
- En lien avec la Direction de la Citoyenneté et de la Proximité (dont dépendent les Maisons Pour Tous), élaborer des collaborations pédagogiques pouvant aller jusqu'à la labellisation de certaines offres, notamment celles dispensées par des agents publics.

## **ETAPE 3 : DONNER DE LA LISIBILITE A L'ENSEMBLE DES OFFRES**

- Créer une unité identifiée en lien avec l'Education Artistique et Culturelle pour le portage de l'ensemble de ces actions.
- Cartographier, actualiser l'ensemble des activités, des offres et des projets de tous les acteurs du réseau afin d'être en capacité de les présenter à l'ensemble de la population et d'orienter les usagers en fonction de leurs demandes.
- Etre force de proposition quant à une éventuelle évolution du réseau public en fonction des demandes des communes et de la métropole.

# **AXE 2 / ENJEU 2**

## **Compléter et enrichir l'offre d'enseignement spécialisé du Conservatoire**

Dans ses nouveaux locaux, le conservatoire pourra remplir l'ensemble des missions<sup>6</sup> qui lui sont confiées par le Ministère de la Culture et de la Communication et la Métropole.

---

6

Charte de l'enseignement artistique, Ministère de la Culture, 2001

Si l'animation du réseau, l'aide aux pratiques amateurs, la médiation culturelle et les liens avec l'enseignement supérieur sont développés dans les deux autres axes du projet, le maintien et l'enrichissement de la mission historique et emblématique qu'est « **l'enseignement artistique spécialisé** » constituent un enjeu majeur pour l'établissement.

## ETAPE 1 : RENOUVELER LE LABEL MINISTERIEL<sup>7</sup> »

### REALISATIONS DEPUIS 2020

Ouverture d'une classes à horaires aménagés à dominante vocale en élémentaire), ouverture des classes préparatoires en musique et en théâtre, finalisation du cycle 1 commun « classique – contemporain » en danse

- Compléter l'offre dans les esthétiques et disciplines suivantes : Jazz, Musiques Actuelles et Musiques Anciennes, Danse Jazz et cursus initial de Théâtre
- Finaliser la filière voix pour enfants dans le cadre d'une classe à horaires aménagés en élémentaire
- Ouvrir une classe à horaires aménagés théâtre en collège (travail avec l'Education Nationale pour le choix de l'établissement d'accueil)

## ETAPE 2 : DEMEURER UN CONSERVATOIRE DE REFERENCE

Une des caractéristiques du conservatoire est de s'être toujours distingué par la qualité de ses enseignants. L'indicateur « *élèves admis dans les pôles supérieurs, conservatoires supérieurs en France ou à l'étranger* », en augmentation depuis ces 5 dernières années, est particulièrement révélateur. Il s'agit donc de revendiquer et d'amplifier cette dynamique.

### REALISATION DEPUIS 2020

Création du poste de Directeur des Etudes

- Renforcer les fonctions de coordination danse et théâtre
- Mettre à disposition des outils bureautiques et administratifs efficaces (logiciel de scolarité, mise en réseau des données..)
- Accompagner individuellement les élèves dans leur orientation professionnelle (notamment dans le cadre des classes préparatoires)
- Créer et gérer un Centre de Ressources
- Assurer une veille concernant les innovations dans le domaine de l'enseignement artistique spécialisé)
- Faire vivre le plan de formation des agents en favorisant les démarches d'ouverture, de transversalité, d'innovation et de citoyenneté
- Soutenir les dispositifs pédagogiques innovants (classe unique, ateliers...)
- Développer les transversalités : création d'un département de musiques modales, création d'un département des Arts de la Scène...

---

7

Le label a été renouvelé en 2015-2016 suite à une inspection du Ministère de la Culture.

- Intégrer les nouvelles technologies dans l'ensemble des offres (mention à insérer sur les fiches de poste des enseignants et lors des recrutements)
- En termes de communication et de diffusion : intégrer les nouveaux médias, les réseaux sociaux, les différentes plateformes et l'ensemble des outils numériques. Accompagner les personnels via des plans de formation (ce point est commun à l'ensemble des axes du projet).

### ETAPE 3 : ATTEINDRE LE NOMBRE DE 2200 ELEVES

Selon une étude du DEPS<sup>8</sup> Ministère de la Culture, en France, en 2009 la population des CRR/D oscillait entre 1200 et 2500 élèves. Ces chiffres, bien qu'ils ne prennent pas en considération les réseaux locaux (écoles associatives, écoles de quartier, etc.) offrent une indication quant à la place de l'enseignement artistique spécialisé initial au sein de la collectivité.

Compte tenu de la population métropolitaine, de l'offre locale et de la capacité d'accueil du nouveau bâtiment, le conservatoire pourrait rapidement accueillir plus de 2200 élèves ce qui le placerait dans la moyenne nationale.

#### REALISATIONS DEPUIS 2016

Augmentation du nombre d'élèves de 1500 à 1760 : prise en charge des DEMOS 1 et 2, création de classes passerelles, ouverture d'une classe de musique orientale, ouverture d'une filière voix pour enfants, ouverture de nouveaux cours d'éveil, création de listes d'attente pour les cours d'instruments, modification des modalités d'inscription (inscriptions possibles tout au long de l'année en fonction des places disponibles...)

- Augmentation de la capacité d'accueil dans certaines disciplines en fonction des demandes
- Création de nouvelles disciplines (accordéon, instruments musiques anciennes et actuelles, art lyrique, techniques du son...) en complément des offres déjà existantes sur la métropole
- Recherche systématique de complémentarités avec le secteur des nouvelles technologies du territoire.

## AXE 3

# UN CONSERVATOIRE IMPLIQUE DANS LES CLASSES PREPARATOIRES ET LES RELATIONS INTERNATIONALES

## Enjeu 1

# Renforcer l'offre de formation préprofessionnelle

## Enjeu 2

# S'inscrire dans une dynamique de rayonnement à l'international

## AXE 3 / ENJEU 1

### Renforcer l'offre de formation préprofessionnelle et supérieure

#### LES CLASSES PREPARATOIRES

La loi LCAP de 2016 et ses décrets et arrêtés d'application, permettent aux Conservatoires d'ouvrir des « classes préparatoires à l'enseignement supérieur » (CPES). En octobre 2018, la Métropole a autorisé son établissement à solliciter ces habilitations.

#### REALISATIONS DEPUIS 2019

Octobre 2019 : obtention du label Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur en Musique (hors musiques anciennes et musiques actuelles)

Août 2020 : obtention du label Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur en Théâtre

S'inscrire dans le réseau régional des Classes Préparatoires

Compléter l'offre en musique et en danse (musiques anciennes/actuelles et CPES Danse)

## AXE 3 / ENJEU 2

### S'inscrire dans une dynamique de rayonnement à l'international

Compléter son parcours étudiant par une expérience internationale s'avère souvent déterminant dans la carrière d'un artiste. Le croisement des pratiques, des habits, des coutumes, des modes de pensées... procède de l'enrichissement humain et intellectuel promu par l'équipe du conservatoire. Par ailleurs, la Métropole, forte d'une longue tradition d'ouverture et d'échanges et dotée d'équipement de renommée internationale (Musée, Opéra, Réseau des Médiathèques...), contribue activement à cette émulation artistique internationale. D'ores et déjà, le conservatoire :

- Collabore avec le service des relations internationales de la collectivité,
- Construit un dossier de demande de financement « ERASMUS + » Centre International de Musiques Médiévales,
- Accueille des étudiants étrangers (droit commun),
- Participe matériellement aux échanges organisés par l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire,
- Est inscrit dans un réseau de coopération internationale via l'adhésion de son directeur à l'Association Européenne des Conservatoires...

Pour les 6 prochaines années, le conservatoire propose :

- La création d'un bureau des relations internationales,
- L'inscription de certaines formations (classes préparatoires, DNSPM, licences musiciens interprètes...) dans une offre européenne et internationale via des dispositifs types : ERASMUS et ERASMUS +,
- La programmation prioritaire, dans le cadre des saisons culturelles, des offres pédagogiques et artistiques provenant des établissements d'enseignement musicaux, chorégraphiques et théâtraux des villes jumelles.

# PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE GRAND DEEAVILLE METROPOLE 2021/2027



2018 : état des lieux

2018-2019 : concertation

2019 : rédaction, validation en conseils d'établissement et pédagogique

2020 : actualisation

2021 : validation en conseil de Métropole

Annexes disponibles sur simple demande auprès du secrétariat de direction du conservatoire.

Textes cadres :

- Charte de l'enseignement artistique spécialisé, Ministère de la Culture, 2001
- Circulaire classes à horaires aménagées, Ministère de l'Education Nationale, 2002
- Schéma d'Orientation Pédagogique Danse, Ministère de la Culture, 2004
- Article 101 de la loi du 13/08/2004
- Schéma d'Orientation Pédagogique Théâtre, Ministère de la Culture, 2005
- Décret du 16/10/2006 et arrêté du 15/12/2006 relatifs aux classements des conservatoires
- Schéma d'Orientation Musique, Ministère de la Culture, 2008
- Décret du 4 janvier 2008 relatif aux classes préparatoires à l'enseignement supérieur
- Rapport de l'Inspection relatif au renouvellement du label ministériel de 2016
- Agrément Classes Préparatoires Musique, octobre 2019
- Agrément Classes Préparatoires Théâtre, août 2020

Conservatoire de Grand DEEAVILLE

[www.conservatoireGDEEAVILLE.org](http://www.conservatoireGDEEAVILLE.org)

ANNEXE 1 DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE  
PROSPECTIVE RH (HEURES OU ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES)

Actualisation mai 2021 (postes nets créés en lien au projet au 11/05/2021 : 3)

**1/ Remplir le cahier des charges ministériel quant au label**

- finalisation de la filière voix pour enfants  
20 h ATEA\* chant choral et FM lissées sur 4 années
- création des classes à horaires aménagés en théâtre  
10 H ATEA théâtre lissées sur 4 années
- finalisation des cursus en danse (notamment avec la technique jazz) et en théâtre (rouvert en 2015 au CRR),  
30H ATEA danse et théâtre lissées sur 5 années
- compléments d'enseignement dans les esthétiques référencées par le Ministère (musiques modales, actuelles, anciennes...)  
60H ATEA / PEA\* lissées sur 5 années
- maintien de l'agrément « classes préparatoires » en musique et en théâtre  
20H ATEA lissées sur 2 années
- obtention de l'agrément « classes préparatoires » en danse  
10H PEA requises pour l'obtention de l'agrément
- ouverture et gestion des filières universitaires (Licence et Master Musiciens Interprètes)  
10H ATEA discipline accompagnement

**2/ Accueillir de nouveaux publics**

- création du pôle Handi'Arts (musique, danse et théâtre)  
20H ATEA et 30.000€ d'achat de prestations de service
- création du département des métiers du son et des nouvelles technologies  
10H ATEA et 50.000€ d'achat de prestation de service
- développement de l'Education Artistique et Culturelle  
à préciser en fonction de la validation du projet d'EAC en cours d'élaboration

**3/ Favoriser et créer d'étroites collaborations avec l'ensemble des acteurs publics puis privés impliqués**

- dans l'enseignement et l'éducation artistiques
- conventionnements avec des associations traitant du handicap
- création de parcours pédagogiques complémentaires et labellisés (notamment en lien avec les offres des Maisons Pour Tous et des écoles associées)  
20H ATEA
- gestion du réseau des écoles de musique métropolitaine
- accueil des publics scolaires à la faveur d'animation

**4/ Faire rayonner l'offre via un renforcement de l'action culturelle**

- Faire fonctionner le centre de ressources / médiathèque  
Cat B, 35h bibliothécaire
- coordination d'une saison de diffusion dans le cadre du nouvel équipement  
50.000€ achat de prestations de services
- maintien des offres à destination des communes de la métropole
- organisation de manifestations croisées avec des partenaires institutionnels locaux, régionaux, nationaux et étrangers.  
CAT B, 35h communication et relations internationales

Ces besoins sont à réévaluer chaque année et ne précisent pas les modalités de recrutements : il ne s'agit pas de créations de postes dans un premier temps mais d'accroissement d'activité avec perspective de pérennisation.

\*PEA : Professeur d'Enseignement Artistique (Cat A) / ATEA : Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (Cat B)



## CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022/2025

Entre les soussignés,

D'une part,

**GRAND DEEAVILLE** représentée par Monsieur X, Président,

D'autre part,

**La Ville de .....**, représentée par ....., Maire,

*VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;*

*VU la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;*

*VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;*

*VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*

*VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;*

*VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*

*VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;*

*VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;*

*VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;*

*VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;*

*VU le décret relatif à la mise en œuvre du « Pass Culture » en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;*

*VU l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;*

*VU la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;*

### INTRODUCTION:

Les signataires de la présente convention ont souhaité initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous. Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales. Grand DEEAVILLE et la Ville de ..... souhaitent un accompagnement de l'Etat dans le cadre de ce nouveau dispositif, pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle. Cette convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sera reliée aux travaux du comité départemental pour la généralisation de l'EAC.

### PREAMBULE

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

**Considérant** que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services, que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

**Considérant** la démarche volontariste de Grand DEEA-VILLE pour développer une politique inclusive d'accès à la culture ; que cet engagement est nécessaire à la mobilisation du jeune public qui constitue le public de demain ; que tant dans ses actions éducatives et culturelles que dans sa programmation, la transmission est au cœur des réflexions. Il s'avère donc pertinent de mobiliser toutes les structures culturelles de Grand DEEA-VILLE au service de l'éducation artistique et culturelles des jeunes âgés de 0 à 25 ans.

**Considérant** la convention régionale en cours de signature.

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire de ..... et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives. Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique. Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de ..... Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, les temps libres et de loisirs.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La rencontre avec les œuvres et les lieux de culture
- La pratique artistique et les expérimentations
- L'acquisition de connaissances

### **Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Les signataires de la présente convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- la solidarité territoriale, notamment sur des dynamiques d'équilibre urbain ;
- l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;

- la démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 0 à 25 ans ;
- la cohésion sociale grâce à une dynamique culturelle renforcée, notamment dans le cadre des dispositifs relevant de la politique de la ville ;
- la cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

- développer, initier, renforcer une politique d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'Education nationale ;
- développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous les jeunes et pour tous les élèves primaires en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;
- contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique pour les jeunes inscrits dans des parcours de remobilisation, d'insertion, d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, de réinsertion, de probation ou de prévention, en relation étroite avec les services de l'Etat et les collectivités concernées ;
- développer les projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes ;
- encourager les partenariats entre les organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes et les équipements culturels disposant de moyens de médiation et d'action culturelle ;
- favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre ces organismes et les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.

### **Article 3 – LES RESSOURCES CULTURELLES MOBILISEES**

#### ➤ **Les ressources culturelles de Grand DEEAVILLE**

- le Musée
- Le site archéologique
- Le réseau des médiathèques
- Le Conservatoire
- L'Ecole Nationale Supérieure de Danse

#### ➤ **Les ressources culturelles de la Ville DEEAVILLE**

- Le théâtre
- Le Cinéma Municipal
- Les lieux d'Art et d'Histoire
- Les Maisons pour Tous
- La maison des associations

- Les archives
- **Les structures conventionnées avec DEEAVILLE et soutenues par l'Etat**
  - L'Opéra Orchestre National
  - La Scène Nationale
  - Le Musée d'Art Contemporain
  - Le Centre Dramatique National
  - Le Centre Chorégraphique National
  - La SMAC Ulysse
  - Le Festival International de Cinéma
  - CRECN (Centre Ressource Education à la Culture Numérique)
  - Projet « Chœur d'enfants » des conseillers pédagogiques en éducation musicale
- **Les acteurs associatifs et culturels repérés par la Direction de la Culture de Grand DEEAVILLE**
- **Les ressources culturelles de la ville de .....**
- **Les acteurs associatifs et culturels repérés par la ville de ..... comme agissant sur le champ culturel et sur le patrimoine**
- **Le service éducation enfance jeunesse et le pôle de cohésion sociale de la ville de .....**
- **Les acteurs associatifs, culturels et en lien avec l'enfance et la jeunesse repérés par le cabinet du Maire, la direction générale des services, le service éducation enfance jeunesse et le pôle de cohésion sociale de la ville de .....**

#### **Article 4 – PROGRAMME D' ACTIONS Grand DEEAVILLE**

Au travers de ses nombreuses structures ayant une mission à l'échelle du territoire, Grand DEEAVILLE aborde une diversité de courants artistiques permettant l'élaboration de parcours EAC.

Pour ces structures, il s'agira d'œuvrer à la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire harmonieuse et inclusive, associant les initiatives et les lieux de diffusion, de coordonner les projets en intégrant les disciplines artistiques (musique, théâtre, danse, ...) en vue de développer l'accès au spectacle vivant, au livre et à la lecture, aux pratiques artistiques, aux arts visuels, aux arts numériques et au cinéma, au patrimoine.

Au-delà des offres portées par les établissements culturels, Grand DEEAVILLE pilote plusieurs dispositifs qui s'inscrivent dans des démarches de parcours EAC.

- **Le Plan Chorale**
- **DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale)**, dispositif de
- **Le Contrat Territoire-Lecture** : financé par l'Etat à 50%, ce dispositif permet d'amplifier la politique déjà menée par les médiathèques métropolitaines en matière d'action culturelle territorialisée, sur trois axes structurants : les actions en direction de l'enfance et des jeunes publics, le soutien aux rencontres d'auteurs et le soutien aux animations littéraires sur le territoire par les auteurs accueillis en résidence.
- **« La Science par 4 chemins » : une offre de parcours thématique pour les écoles.**
- **La programmation de concerts éducatifs de l'orchestre national**: ces concerts sont proposés à des élèves d'écoles primaires de la métropole, afin de les sensibiliser à la musique classique. Durant chaque année scolaire, 8 concerts éducatifs sont organisés, qui permettent d'accueillir près de 8 000 élèves.
- **La programmation Jeune public du Festival de Cinéma** : émanation du festival de cinéma, le Festival Cinéma Jeune public accueille les enfants des écoles primaires et maternelles de la Ville et de Grand DEEAVILLE
- **Le volet culturel du contrat de ville**, avec deux axes d'intervention : l'appel à projets qui permet de soutenir les acteurs associatifs impliqués dans la Politique de la Ville et le dispositif d'accompagne-

ment des établissements culturels en régie pour développer des projets à destination des populations des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes ;

- **La convention cadre « Culture-justice 2022-2025 »** entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire du département, le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation du département, la DRAC, Grand DEEAVILLE, qui permet de porter une attention soutenue aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle, dont font partie les mineurs sous protection judiciaire et les personnes en service public pénitentiaire.
- **Le Pass Culture** : le Pass Culture a pour ambition de permettre aux nouvelles générations d'accéder à la richesse culturelle et artistique de leur territoire, quels que soient leurs origines sociales, leurs revenus ou leurs lieux de résidence. Il s'agit d'une application géolocalisée, web et mobile, qui sera téléchargeable par tous les jeunes, dès leur majorité, et qui sera créditée par l'Etat de 500 euros.

Grand DEEAVILLE va s'attacher, dans le cadre de cet engagement mutuel à compléter, structurer et étendre ces offres dans une logique de parcours artistiques et culturels ouverts aux différents publics dans une démarche d'égalité des territoires. Ainsi d'apporter une plus-value culturelle aux programmes d'EAC des communes membres.

#### **Article 5 – PROGRAMME D' ACTIONS DE LA VILLE DE .....**

A compléter

Après l'état des lieux réalisé à ....., un document sera annexé ultérieurement à cette convention et précisera les différentes orientations prises dans ce domaine.

#### **Article 6 – FINANCEMENTS**

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser notamment au sein de chaque dispositif qui les concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits. Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement ou à la mise en œuvre des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique et de l'annualisation budgétaire.

#### **Article 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Prendre référence aux engagements des différents partenaires institutionnels (DRAC, DDCS, Education Nationale) actés au sein de la convention cadre (Cf. Annexe 1)

**Grand DEEAVILLE s'engage à :**

- associer les structures culturelles de la Métropole afin de développer leurs programmes d'actions, d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles des communes partenaires ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser la familiarisation et l'appropriation des lieux de culture - mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre ;

- contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « Pass Culture » en déclinant son principe sur le territoire métropolitain.

**La Ville de ..... s'engage à :**

- piloter le dispositif localement pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie du jeune ;
- développer son programme d'actions en fonction de ses moyens et des aides accordées ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- participer au dispositif pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- associer les associations culturelles et les artistes de la commune afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles communales ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes quand cela est possible, pour favoriser la familiarisation et l'appropriation des lieux de culture ;
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre ;

**Article 8 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET COORDINATION**

Grand DEEAVILLE pilote le dispositif en relation étroite avec chaque commune et les services de l'Etat, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

**8-1 / Le comité de pilotage**

Afin de veiller à l'application de la présente convention, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira une fois par an pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires de la convention cadre et des conventions communales :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
- les services de l'Etat concernés,
- le Président de Grand DEEAVILLE ou son représentant,
- les Maires des communes ou leurs représentants.

Le comité de pilotage s'engage à ce que les données relatives à la généralisation de l'EAC produites dans le cadre de cette convention (nombre de jeunes concernés, géolocalisation des actions ...) et permettant de co-construire l'état des lieux départemental concernant l'accès à la culture des 3-18 ans soient communiquées au Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle installé le 6 juillet 2018 en Préfecture.

**8-2 / Le comité technique**

Le comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage. Il définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il propose les orientations artistiques et éducatives. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC. Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

# APRES DEMOS

## I / « PASSERELLE » POUR LES ENFANTS DE DEMOS

Un engagement de la collectivité dès le lancement du dispositif

## III/ EVEIL, EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, CLASSE A HORAIRES AMENAGES, ATELIERS...

Choisir parmi ces dispositifs

### **II / PASSERELLE**

A ce jour (13 juillet 2023), entre 50 et 60 enfants souhaitent poursuivre leur apprentissage musical. Ainsi, comme en 2020, la Métropole propose plusieurs options pédagogiques :

Inscriptions au conservatoire dans le dispositif « passerelle » - heures au-delà du volume dédié à l'enseignement classique (cf. 2020 – 1<sup>ère</sup> cohorte)

Inscriptions dans des écoles affiliées au conservatoire ou dans l'atelier Musique Arabe Andalouse, conventionné, installé dans la Maison pour Tous des Lilas (les projets pédagogiques de ces structures étant soumis à validation de l'équipe de la CDA).

**La prise en charge financière est assurée par la Métropole pour une durée de 2 à 3 années (et ne rentre pas en compte dans le budget de l'après DEMOS)**

Le suivi est assuré par la Direction des Etudes du conservatoire

### III/ EAC

L'arrêt programmé du dispositif DEMOS et l'engagement de la métropole de maintenir son financement (environ 150.000€) à destination des publics éloignés ou des nouveaux publics offrent une réelle opportunité en matière de politique publique.

Ainsi, après analyse de l'ensemble des propositions des partenaires et du conservatoire, il appartient désormais à la collectivité de valider ces actions.

### *IIA / DUMISTES*

Depuis 2020, des musiciens intervenants sont recrutés par la Métropole (statut accroissement temporaire d'activité). Ils interviennent dans les écoles élémentaires, au sein du conservatoire (éveil et formation musicale).

Proposition :

Pérennisation des 2 postes existants (budget constant) et création de 2 postes supplémentaires afin d'irriguer tout le territoire métropolitain (**objectif : 5000 enfants impactés par année scolaire**) – LIEN AVEC LES PRECONISATIONS DE L'ETUDE ABCD CULTURE, la mission d'EAC des CRR/D le projet « petite enfance » de la direction de la Culture et le projet d'établissement du conservatoire.

## ***IIB / TRAVAILLEUR SOCIAL***

Depuis 2015 des conservatoires ont recruté des travailleurs sociaux afin de les accompagner dans leur démarche d'ouverture vers de nouveaux publics. Interfaces entre les différentes institutions impliquées dans l'accueil des élèves, les équipes pédagogiques, les enfants, les familles... leur rôle est déterminant.

Proposition : Création d'un demi-poste de travailleur social : 0,5 ETP (possibilité de financements : CAF, CCAS, politique de la ville, etc.).

## ***IIC / ATELIERS EVEIL-PARENTALITE CAF***

Sous l'impulsion de la CAF : accompagner les équipes dans ce projet en proposant des ateliers de découverte artistique hebdomadaires à destination des enfants entre 4 et 6 ans et de leurs parents.

Proposition : 2 ateliers hebdomadaires de 45' (pouvant être pris en charge par les musiciens intervenants – en fonction de leur nombre).

## ***IID / LABELLISATION CHAM DEMOS***

En partenariat avec la Philharmonie de Paris, labellisation de La CHAM instrumentale de l'école Jean Zay à compter de la rentrée 2024.

Proposition : Centrer l'offre instrumentale sur les instruments de l'orchestre en lien avec une partie du programme pédagogique de la Philharmonie de Paris – pas de coût supplémentaire et financement de DEMOS (bénéfices pouvant être ventilés sur la CHAD)

## ***IIE / CHAD Cie EQUINOXE DEEAVILLE***

en partenariat avec la Cie Equinoxe, la Maison pour Tous Léo Lagrange et l'Education Nationale : ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Danse (CE2 –CM2) dans le quartier du Val levant.

Proposition : Offrir 15 places par an du CE2 au CM2 dans un dispositif CHAD labellisé par le Ministère de la Culture avec une perspective d'intégration dès la 6<sup>ème</sup> au collège (déjà existante) et au conservatoire. Financement : environ 16.000€ par an et par niveau (prestation).

# PARTENAIRES / FINANCEMENTS

## COUTS :

Musiciens intervenants | ETP : 35.000€ par an, par dumiste

CHAD : 17.000€ par an et par niveau

Travailleur social | ETP : 30.000€ par an

*Dans un premier temps, les 160943€ de « l'après DEMOS » constituent l'essentiel des ressources auxquelles doivent s'ajouter dès 2024, le financement de la Philharmonie de Paris pour la CHAM (de 25.000€) puis des participations de différents partenaires CAF, CCAS, mécénat... (à préciser).*

*Tous ces dispositifs sont désormais accessibles aux personnes en situation de handicap (coût à intégrer).*

Document réalisé par la direction du Conservatoire du Grand DEEAVILLE



## LA VILLE A HAUTEUR D'ENFANTS

Extrait : [www.francescotonucci.org](http://www.francescotonucci.org)

Le projet “**La Ville des Enfants**” créé par Francesco Tonucci, est né dans sa ville natale, la ville des Marches de Fano.

Le projet aborde la **situation de crise que connaît la ville moderne**. Une ville qui a répondu aux besoins d'un seul type de citoyen; homme, adulte, travailleur et motorisé. Une ville dont l'espace public n'est pas un scénario de rencontre et de divertissement, mais plutôt une réalité imprégnée de graves problèmes de circulation, de congestion, d'insécurité et de pollution.

**Le Projet propose d'écouter les enfants, de demander leur point de vue, d'écouter leurs idées, leurs protestations et leurs propositions, pour que les politiques publiques s'imprègnent de la singularité et de la force de la pensée des enfants.** Pensée dont, malheureusement, nous, les adultes, ne nous souvenons plus.

L'objectif de la Ville des enfants est de **mettre les enfants au centre des décisions politiques de la ville**, sachant que, comme le dit Tonucci, **si une ville est bonne pour les enfants, elle sera une bonne ville pour toutes les catégories de citoyens.**

La Cité des enfants cherche à promouvoir l'autonomie de mouvement des enfants, cherchant à les faire sortir et marcher à nouveau dans les rues de leurs quartiers sans crainte. Le Projet demande aux maires de maintenir un engagement sérieux envers **l'art. 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant** qui garantit le droit des enfants à jouer, demandant instamment que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que les villes soient jouables et que les enfants puissent décider où, comment et quoi jouer...



# ANNEXE 1

## APRES DEMOS / ELEMENTS FINANCIERS

Dépenses engagées par Grand DEEAVILLE en 2021 pour DEMOS : 155 923 € + 5 020 € (125,5 HS taux moyen de 40€ TTC) = 160 943 €

Propositions 2022 / Coût détaillé des actions

	Coût annuel	Option A	Option B
Musicien Intervenant	35 000€	0 ETP supplémentaire 0€* (soit 2 ETP au total)	2 ETP supplémentaires 70 000 €* (soit 4 ETP au total)
Travailleur social	30 000€	15 000 €	30 000 €
CHAD	17 000€ par niveau	1 niveau tous les 3 ans 17 000€	1 niveau par an (sur 3 ans) 51 000€ à terme
CHAM label DEMOS	<ul style="list-style-type: none"> <li>-25 000 € (subvention Philharmonie)</li> </ul>		

*\*à noter que depuis 2021, 2 ETP musiciens intervenants (accroissement d'activité) sont déjà présents au conservatoire hors projet DEMOS. Seul le budget concernant les 2 ETP supplémentaires impacte la dotation initialement attribuée à DEMOS (dans le cas contraire, le conservatoire subirait une baisse de son budget).*

### PROPOSITION DE DU CONSERVATOIRE

- 2 musiciens intervenants supplémentaires (soit 4 en tout) – ateliers CAF inclus (option B)
- CHAD élémentaire complète (option B)
- 1 ETP de travailleur social (options B)
- - 25 000 € subvention Philharmonie de Paris

(reste 24 943 € pouvant éventuellement permettre de répondre à des demandes d'aides ponctuelles sur les projets des écoles associées fléchés « EAC et ouverture à de nouveaux publics » et permettre un renforcement de l'accueil des publics en situation de handicap).

Ainsi, l'ensemble des actions est contenu dans l'enveloppe. Ces dernières correspondent :

- au rapport de l'étude concernant la 2<sup>nd</sup>e phase du réseau des établissements d'enseignement artistique
- à l'engagement et à la volonté politique exprimés par M. Le Maire Président et le Vice Président Culture
- ainsi qu'à l'application du projet d'établissement voté par l'ensemble de l'exécutif (juin 2021 à l'unanimité).

	Année 1	Année 2	Année 3
Musiciens intervenants	70 000 €		
CHAD	17 000 €	34 000 €	51 000 €
Travailleur social	30 000 €		
Subvention Philharmonie	- 25 000 €		
TOTAL	102 000 €	119 000 €	136 000 €
Delta par rapport à l'année 0 (160 943 €)	- 58 943 €	- 41 943 €	- 24 943 €

## ANNEXE 2

### APRES DEMOS / FEUILLE DE ROUTE DES DUMISTES

Depuis leur création en 1984, les Centres de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI) ont édité par deux fois, des référentiels de compétences des DUMISTES (enseignants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant).

Par ailleurs, depuis 40 ans, la grande majorité des collectivités locales se sont dotées de ce type de personnel dont les champs d'action sont riches et divers à la fois. ***Un exemple notable, celui de la ville de Lille qui, à la faveur de son statut de Capitale Européenne de la Culture 2004, recrute 20 dumistes afin d'ancrer par des actions au long cours et durables, en lien avec les acteurs locaux, un grand nombre de projets.***

En parallèle, d'autres territoires n'ont pas jugé nécessaire d'ouvrir leur conservatoire à de nouveaux publics. Ici, c'est uniquement à la faveur du projet d'établissement (2021/2027) et de la volonté des élus que deux musiciens intervenants ont été recrutés en accroissement temporaire d'activité (le premier en 2021 et le second en 2022).

Toujours dans notre collectivité, en 2015 a été créé le réseau des écoles de musique associées au conservatoire. Seule action directe en faveur des autres structures d'enseignement musical initial, la Charte et son contenu ont permis un élargissement de l'offre, via une plus grande lisibilité et des projets communs. En 2021, l'étude du cabinet ABCD Culture a permis de dégager plusieurs propositions au premier rang desquelles la mise en œuvre d'un « plan dumistes ».

Le recrutement de musiciens intervenants supplémentaires ainsi que la régularisation actuelle des 2 ETP en accroissement temporaire d'activité permettraient :

D'impacter 5000 enfants sur 39637 que compte la métropole (contre 2500 aujourd'hui)

D'offrir des conditions de travail optimales aux dumistes

De poursuivre l'action en faveur du réseau, hautement symbolique sur le plan politique et de doubler, de renforcer ou de créer des liens avec :

- la CGEAC dans du périscolaire, extrascolaire....
- Projet petite enfance (ainsi qu'avec les crèches et la petite enfance...),
- avec le CCAS sur des parcours à destination des personnes âgées, etc.

A noter que les dumistes rayonnent sur l'ensemble de la métropole et qu'il s'agit d'un service totalement offert à la population. Cela participe du principe d'équité et de réduction des inégalités.

**ANNEXE 3**  
**Services faits**

<b>STATUT</b> T : Titulaire TD : Titulaire en détachement S : Stagiaire NT : Non Titulaire CDI : CDI Droit Public CIO : Intervenant F : Facture	<b>Spécialité 1</b>	<b>Nbre d'heures contrat ou arrêté</b>	<b>Planning en octobre 2023</b>
<b>TD</b>	FM	16:00	20:00:00
<b>T</b>	Contrebasse	16:00	13:45:00
<b>T</b>	Danse contemporaine	16:00	16:00:00
<b>NT</b>	Saxophone	06:00	06:15:00
<b>T</b>	Orgue	16:00	17:15:00
<b>T</b>	Tuba	02:30	02:30:00
<b>NT</b>	Accompagnateur danse classique	20:00	20:00:00
<b>NT</b>	Chant choral	06:30	06:30:00
<b>T</b>	Formation musicale	16:00	16:00:00
-	<del>Formation Musicale</del>	<del>09:45</del>	-
<b>T</b>	Formation musicale	20:00	18:30:00
<b>CIO</b>	Musique indienne	04:00	04:00:00
<b>T</b>	Harpe	08:00	07:45:00
<b>NT</b>	Guitare	20:00	21:00:00
<b>T</b>	Formation musicale	20:00	18:45:00
<b>T</b>	Saxophone	16:00	18:45:00
<b>T</b>	Cor	16:00	16:30:00
<b>NT</b>	Accompagnement danse contemporaine	10:00	10:15:00
<b>T</b>	Clavecin	16:00	16:00:00
<b>NT</b>	Chant choral	18:45	18:45:00
<b>S</b>	Alto	20:00	16:30:00
<b>NT</b>	FM	03:15	03:30:00
<b>T</b>	Musiques actuelles/Jazz	16:00	16:00:00
<b>T</b>	Accompagnateur instrument	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Accompagnateur danse contemporaine	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Musique de chambre	16:00	16:00:00
<b>NT</b>	Classe unique	05:00	05:00:00
<b>T</b>	Cor	10:00	09:15:00
<b>T</b>	Déchiffrage	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Trompette	16:00	16:30:00
<b>T</b>	Chant choral	16:00	16:00:00
<b>CIO</b>	Trombone classe unique	03:00	03:00:00

<b>NT</b>	DUMIste	20:00	20:00:00
<b>NT</b>	Tuba	08:00	07:30:00
<b>CIO</b>	FM	05:30	05:15:00
<b>T</b>	Harpe	20:00	19:30:00
<b>T</b>	Composition informatique musicale	16:00	15:00:00
<b>T</b>	Danse classique	16:00	16:00:00
<b>NT</b>	FM	06:45	06:45:00
<b>CIO</b>	Trompette classe unique	03:00	03:00:00
<b>NT</b>	DUMISTE	03:00	03:00:00
<b>T</b>	Accompagnateur chant	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Jazz	07:00	06:30:00
<b>NT</b>	Hautbois	04:00	04:45:00
<b>T</b>	Direction d'orchestre	16:00	16:30:00
<b>T</b>	Viole de gambe	15:00	17:45:00
<b>T</b>	Percussion	16:00	19:30:00
<b>T</b>	Hautbois	16:00	18:30:00
<b>T</b>	Musique de chambre	16:00	16:00:00
<b>T</b>	Basson	16:00	15:30:00
<b>T</b>	Piano	16:00	17:00:00
<b>T</b>	Flûte traversière	16:00	16:30:00
<b>NT</b>	Chant choral	05:00	05:00:00
<b>CDI</b>	Jazz	15:00	15:30:00
<b>T</b>	Clarinette	16:00	15:30:00
<b>T</b>	Piano	16:00	16:15:00
<b>T</b>	Accompagnateur danse class + cont	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Chant jazz		02:45:00
<b>T</b>	Piano	16:00	17:30:00
<b>T</b>	Danse contemporaine	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Accompagnateur instrument	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Violon	16:00	18:00:00
<b>T</b>	Violoncelle	16:00	17:30:00
<b>T</b>	Piano	16:00	17:45:00
<b>T</b>	Piano	20:00	19:45:00
<b>T</b>	Jazz	16:00	16:00:00
<b>NT</b>	Analyse/Histoire	16:00	17:30:00
<b>CIO</b>	Trompette Jazz	02:00	02:00:00
<b>NT</b>	Accompagnateur instrument	03:00	03:00:00
<b>NT</b>	Formation musicale + Mus. Intervenant	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Percussion	16:00	16:00:00
<b>NT</b>	FM	04:15	04:15:00

	Piano	20:00	20:00:00
<b>CIO</b>	Violon passerelle	02:30	02:30:00
<b>T</b>	Formation musicale	16:00	16:00:00
<b>NT</b>	Jazz	07:00	07:00:00
<b>NT</b>	Danse classique	09:00	09:00:00
<b>T</b>	Danse classique	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Formation musicale	16:00	16:15:00
<b>T</b>	Trombone	16:00	16:15:00
<b>T</b>	Trombone	16:00	15:30:00
<b>T</b>	Jazz	10:00	
<b>F</b>	Alto	09:00	09:00:00
<b>NT</b>	Accompagnement piano	06:00	06:00:00
<b>T</b>	Accompagnateur instrument	16:00	16:15:00
<b>NT</b>	Alto	06:30	06:45:00
<b>T</b>	Accompagnateur inst.		13:00:00
<b>NT</b>	Accompagnateur instr.	16:00	16:00:00
<b>T</b>	Chant	05:00	04:15:00
<b>T</b>	Violon	06:00	07:00:00
<b>S</b>	FM	20:00	20:00:00
<b>NT</b>	FM	10:00	10:00:00
<b>T</b>	Piano	20:00	19:30:00
<b>NT</b>	Piano Jazz/atelier composition	07:00	
<b>T</b>	Accompagnateur instrument	20:00	19:30:00
<b>T</b>	Danse contemporaine	16:00	16:00:00
<b>CIO</b>	Oud/Musique orientale	10:00	10:00:00
<b>NT</b>	Accompagnateur instrument	03:00	03:00:00
<b>T</b>	Violon	16:00	16:30:00
<b>T</b>	Violoncelle	20:00	20:00:00
<b>T</b>	Violon	16:00	15:30:00
<b>T</b>	Clarinette	20:00	20:15:00
<b>T</b>	Piano	20:00	19:30:00
<b>NT</b>	FM	10:00	10:00:00
<b>T</b>	Flûte traversière	16:00	18:15:00
<b>T</b>	Guitare	16:00	18:00:00
<b>T</b>	Violon	16:00	15:45:00
<b>T</b>	Chant choral	13:00	13:00:00
<b>T</b>	Trompette	16:00	15:45:00
<b>T</b>	Guitare	10:00	10:00:00
<b>T</b>	Théâtre	16:00	18:00:00
<b>T</b>	Danse classique	16:00	16:00:00

<b>T</b>	Saxophone	16:00	18:15:00
<b>NT</b>	Flûte à bec	10:00	10:00:00
<b>CDI</b>	Jazz	10:00	09:15:00
<b>NT</b>	Ecriture/Analyse	16:00	16:00:00
<b>T</b>	Chant	16:00	17:30:00
		1560:15	

AD	08:00	08:00:00
AD mimes	02:00	02:00:00
DANSE histoire		
Théâtre	04:00	04:00:00
DANSE AAF CMD	02:00	02:00:00
Musique Médiévale	05:30	05:30:00
AD viet vo dao	02:00	02:00:00
Danse Jazz	02:30	02:30:00
Accompagnement piano	07:00	
AD	08:00	08:00:00
Musique Orientale	10:00	10:00:00
AD Clown	05:00	05:00:00
AD technique vocale	06:00	06:00:00
Danse Jazz	02:30	02:30:00

AD	08:00	08:00:00
Musique Médiévale	05:30	05:30:00
AD viet vo dao	02:00	02:00:00
Chant Choral	01:30	01:30:00
AD	08:00	08:00:00

	Nombre d'heures réparti sur l'année
GUITARE TZIGANE	Service Fait
MUSIQUE INDIENNE	Service Fait
MUSIQUE ORIENTALE	Service Fait

THEATRE	96
THEATRE	
THEATRE	75
DANSE FILIERE VOIX	
THEATRE	322
AFCMD	56
MUSIQUE MEDIEVALE	72
THEATRE	96
THEATRE	159,75
DANSE	30
MUSIQUE MEDIEVALE	30
CHANT MAA JAZZ	60
	54
DANSE JAZZ	82,5
THEATRE	60
	42
HANDI ARTS	147
DANSE	28
THEATRE	228
THEATRE	24
MUSIQUE ORIENTALE	Service Fait
HANDI ARTS	Service Fait
THEATRE	66
THEATRE	214,5

Sujet élaboré par une cellule pédagogique nationale

# CONCOURS INTERNE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2<sup>e</sup> CATÉGORIE

SESSION 2024

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat.

# VERSO

Durée : 4 heures  
Coefficient : 2

**SPÉCIALITÉ : MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 34 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant*